

Recommandation CM/Rec(2022)11
du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de gouvernance des médias et de la communication – résumé

Les sociétés démocratiques sont confrontées à une transformation structurelle de la sphère publique. La gouvernance des médias et de la communication doit donc être modernisée. Elle doit couvrir à la fois les médias et les plateformes de manière à garantir des conditions égales pour tous et un degré de protection approprié contre les ingérences indues, tout en clarifiant leurs obligations et responsabilités respectives dans l'esprit des normes et valeurs du Conseil de l'Europe. À cette fin, la recommandation contient quinze principes procéduraux et matériels qui ont pour but d'inspirer la gouvernance des médias et de la communication dans les États membres du Conseil de l'Europe.

Les principes procéduraux comprennent « **la transparence et la responsabilité** » pour permettre un contrôle public des activités de l'État et du secteur privé dans ce domaine et « **l'ouverture et le caractère inclusif** » pour permettre aux différents groupes et intérêts de la société d'être entendus dans les processus de gouvernance. Les principes comprennent également « **l'indépendance et l'impartialité** » afin d'éviter toute influence induue sur l'élaboration des politiques ou tout traitement préférentiel des groupes puissants ; « **le choix de gouvernance fondés sur des informations factuelles et orientés vers des objectifs précis** » afin de démontrer la nécessité d'une intervention et d'assurer une réponse appropriée en respectant les rôles des différents acteurs des médias et de la communication, et « **la réactivité et la flexibilité** » afin de garantir l'efficacité de la gouvernance.

Le principe matériel primordial applicable à toutes les étapes du processus de communication, à savoir la production, la diffusion et l'utilisation, consiste à « **promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans la communication** ».

Les principes matériels relatifs à la production des médias et à la communication comprennent « **la garantie de la liberté des médias** », y compris l'indépendance éditoriale et l'autonomie opérationnelle d'une diversité de médias, et « **la promotion du pluralisme des médias et la préservation de la viabilité du journalisme** » par un accès au marché ouvert, la réglementation de la concurrence et de la concentration de la propriété, des médias de service public indépendants et adéquatement financés, des subventions pour le journalisme professionnel et le soutien aux médias communautaires. Les principes liés à la production impliquent également « **d'assurer la transparence de la production de contenu** » et « **d'assurer le respect des obligations relatives aux contenus et des normes professionnelles** ».

Les principes matériels concernant la diffusion exigent « **d'assurer le fonctionnement des marchés et protéger les données personnelles dans la diffusion de contenus** », notamment par une infrastructure de communication électronique appropriée, un accès équitable au marché et des garanties contre les conséquences négatives du pouvoir de marché des plateformes. Ils exigent également de « **faire face aux risques posés par les plateformes diffusant du contenu illicite ou licite mais préjudiciable** », notamment en assurant une modération des contenus conforme aux droits de l'homme et des mesures visant à atténuer les effets négatifs potentiels de la désinformation, et de « **limiter les risques liés à l'organisation, à la sélection et à la hiérarchisation de contenus par algorithmes** » en renforçant la transparence et l'explicabilité des systèmes algorithmiques et la responsabilité des acteurs qui les développent et les mettent en œuvre, ainsi qu'en prenant des mesures pour améliorer la diversité de l'exposition.

Enfin, les principes matériels concernant l'utilisation impliquent de « **garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans l'usage des médias et des plateformes** », notamment en assurant la disponibilité, l'accessibilité et le caractère abordable des contenus

pour tous les groupes de la population, ainsi qu'en protégeant la vie privée et les droits de la personnalité des utilisateurs contre toute ingérence injustifiée de la part des acteurs des secteurs public et privé. Il s'agit également de « **doter les utilisateurs des outils nécessaires et promouvoir un usage responsable** » des médias et des plateformes, par le biais d'initiatives d'éducation aux médias et à l'information et de mesures de responsabilisation supplémentaires, telles que la labellisation des contenus fiables, la garantie de la transparence des contenus commerciaux et de la publicité politique, etc.